

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLAUDE

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-270-02
(projet de règlement)

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2008-270 AFIN D'IDENTIFIER TOUTE PARTIE DU TERRITOIRE MUNICIPAL QUI EST PEU VÉGÉTALISÉE, TRÈS IMPERMÉABILISÉE OU SUJETTE AU PHÉNOMÈNE D'ÎLOT DE CHALEUR URBAIN ET D'INTRODUIRE DES SECTEURS ADMISSIBLES À DES PROGRAMMES DE REVITALISATION

- CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Saint-Claude;
- CONSIDÉRANT qu'un règlement sur le plan d'urbanisme est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;
- CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme doit, conformément à l'article 83 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, identifier toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et décrire toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques.
- CONSIDÉRANT toute municipalité locale doit, au plus tard le 25 mars 2024, apporter toute modification à son plan d'urbanisme afin d'y intégrer ce nouveau contenu;
- CONSIDÉRANT qu'une municipalité peut établir un programme de revitalisation sur son territoire à l'égard de toute partie du territoire d'une municipalité à la condition qu'elles soient identifiées dans le plan d'urbanisme
- CONSIDÉRANT que cette procédure implique une modification du plan d'urbanisme de la municipalité;
- CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par _____ lors de la session du 4 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR _____
APPUYÉ PAR _____
ET RÉSOLU _____

QUE le projet de règlement numéro 2024-270-02 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 2.7 est ajouté avec le titre et le texte suivant :

« 2.7 SECTEURS PEU VÉGÉTALISÉS OU TRÈS IMPERMÉABILISÉS

Le secteur au cœur de la municipalité, à proximité de l'intersection du 7^e rang et de la Route de l'Église, est un secteur peu végétalisé et imperméabilisé en raison de la présence d'un grand stationnement. Cela a pour effet d'augmenter localement la température ressentie par rapport

aux terrains environnants. Compte tenu de son étendue limitée, il n'y a pas lieu d'entreprendre des mesures particulières pour atténuer l'effet d'îlot de chaleur, à l'exception de s'assurer de maintenir des dimensions raisonnables pour les cases de stationnement et s'assurer que les sols non aménagés ne soient pas laissés à nu (que ceux-ci soient boisés, gazonnés ou paysagés). »

Article 3

L'article 2.8 est ajouté avec le titre et le texte suivant :

« 2.8 SECTEURS ASSUJETIS AUX PROGRAMMES DE REVITALISATION

Les secteurs correspondant aux affectations villégiature, village, commerciale-industrielle et résidentielles sont identifiées comme secteurs propice à la revitalisation.

Incidentement, ces secteurs bâtis sont assujettis aux programmes ayant pour but de redonner vitalité aux milieux existants ayant observé un déclin (architectural, social, économique, etc.).

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-CLAUDE, CE ____^{IEME} JOUR DE _____ 2024

Hervé Provencher, maire

France Lavertu, greffière-trésorière